

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 MARS 2004

L'an deux mil trois et le vingt six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, MM. VENDERBURE, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, Mme CLEDIC, M. GABRIEL, Mme ANNEET et M. GAUCHY.

**Absente représentée**: Mme MARTEAU par M. PORTEBOIS

-----  
Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

-----  
Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de Conseillers représentés : 1  
Date de la convocation : 01.03.2004  
Date de l'affichage : 02.03.2004

-----  
*Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.*

### COMPTE ADMINISTRATIF 2003 :

*Madame Malard donne lecture du rapport suivant :*

Le Compte Administratif 2003 de la Commune s'établit ainsi :

Un total de dépenses de : **2 408 205,08 €**  
Un total de recettes de : **3 067 716,53 €**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	728 563,00	1 286 777,58
Recettes :	949 671,01	1 989 761,73
	<hr/>	<hr/>
	<b>221 108,01</b>	<b>702 984,15</b>
<b>Résultat 2003 reporté</b>	<b>- 392 864,50</b>	<b>+ 128 283,79</b>
<b>Excédent global :</b>		<b>+ 659 511,45</b>

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Elles s'élèvent à 1 111 427,50 € et représentent 46 % du total des dépenses pour 2003.  
Elles peuvent être regroupées en 2 grands secteurs :

LES MOUVEMENTS FINANCIERS pour : 487 810,84

Soit 44 % des dépenses d'investissement comprenant :

- le déficit d'investissement reporté de 2002 : 392 864,50  
compensé par une recette correspondant à une partie de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement.
- le remboursement de la dette : 94 946,34

LES EQUIPEMENTS pour : 633 616,66  
Représentant 56 % des dépenses réparties comme suit :

. **au compte 21 : Les Immobilisations réalisées** dont les différents postes sont les suivants :

- Création d'un site internet : 4 046,07
- Acquisition terrains : 4 210,26
- Plantations : 1 827,33
- Bâtiments Administratifs : 33 920,61
- Bâtiments Scolaires : 43 404,23
- Bâtiments Sportifs : 53 162,47
- Travaux de l'Eglise : 14 212,73
- Gestion du cimetière : 3 016,32
- Réseaux d'électrification : 3 575,50
- Réseaux incendie : 3 430,89
- Travaux de voirie : 389 579,78
  - dont travaux rue Margot : 50 249,94
  - Giratoire rue de Roye : 184 193,50
  - Intersection RN 32/  
Rue du Général de Gaulle : 60 088,24
  - Voiries diverses : 27 673,40
- Mobilier et matériel divers : 39 444,61

. **au compte 23 : Les Immobilisations en cours** constituées par :

- La mise en souterrain des réseaux et la voirie de la rue St-Simon : 39 785,86

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 949 671,01 € et représentent 31 % du total des recettes compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les grands secteurs sont les suivants :

LES OPERATIONS FINANCIERES pour : 483 152,64

Représentant 51 % des recettes d'investissement, comprenant :

- le fonds de compensation de T.V.A. : 58 565,96
- la T.L.E. : 9 513,00
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 392 864,50
- Remboursement de TVA sur mise en souterrain du réseau électrique: 22 209,18

LES EQUIPEMENTS pour : 466 518,37

Représentant 49 % du total des recettes d'investissement comprenant :

- les subventions d'investissement : 161 518,37
- les emprunts : 305 000,00

## **LES RESTES A REALISER**

Ce sont les équipements qui ne sont pas terminés ou qui n'ont pas fait l'objet de réalisation.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 601 879 € et sont répartis comme suit :

- Bâtiments Administratifs :	28 500
- Salle Polyvalente :	8 773
- Eglise :	192 406
- Sports :	31 881
- Service Technique :	1 611
- Réseaux divers (Sécurité Incendie) :	55 422
- Voiries diverses :	260 577
(dont aménagement du centre bourg)	
- Plantations :	4 108
- Aménagement de la rue Saint-Simon :	18 601

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 96 932 € et sont constituées des subventions de travaux non réalisés en 2003.

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Elles s'élèvent à 1 286 777,58 € et représentent 54 % des dépenses totales pour 2003.

Ces dépenses sont regroupées en grands secteurs, à savoir :

<b>Les charges à caractère général :</b>	<b>484 756,38</b>	<b>38 %</b>
- Achat de fournitures :	190 817,50	
- Services extérieurs : contrats avec les entreprises (balayage, espaces verts), entretien des bâtiments, des réseaux et des voiries.	215 756,37	
- Autres services : Indemnités, honoraires, fêtes, communications, transport, affranchis- sement, téléphone.	29 501,85	
- Impôts et taxes :	74 093,51	
	4 089,00	
<b>Les charges de personnel :</b>	<b>586 660,73</b>	<b>45 %</b>
<b>Les charges de gestion courante :</b>	<b>164 365,06</b>	<b>13 %</b>
- Indemnités :	45 196,56	
- Contribution aux Syndicats et organisme de regroupement :	33 405,82	
- Subventions aux Associations :	37 750,00	
- Subvention au CCAS :	18 000,00	
- Participation Musique, Crèche et séjour de ski :	29 501,85	
<b>Les charges financières (intérêts des emprunts) :</b>	<b>39 653,64</b>	<b>3 %</b>
<b>Les charges exceptionnelles :</b>	<b>11 341,77</b>	<b>1 %</b>
- Allocations – primes :	9 975,00	
- Prix écoles :	1 366,77	
	<b>1 286 777,58</b>	<b>100 %</b>

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles s'élèvent à 2 118 045,52 € et représentent 69 % du total des recettes de 2003.

Les recettes sont regroupées en grands secteurs, à savoir :

<b>Les produits des services :</b>	<b>24 001,26</b>	
Participation centres de loisirs, cantine.		
<b>Les impôts et taxes :</b>	<b>1 320 667,00</b>	<b>63 %</b>
Contributions directes :	1 307 787,00	
<b>Les Dotations et Subventions :</b>	<b>584 547,14</b>	<b>28 %</b>
Dotation Globale de Fonctionnement et compensations de l'Etat au titre des exonérations.	449 950,00	
Emplois jeunes :	28 763,79	
<b>Autres produits : Revenus des immeubles :</b>	<b>28 446,59</b>	<b>1,5 %</b>
<b>Atténuation des charges :</b>	<b>19 520,58</b>	<b>1 %</b>
Remboursement (Indemnités Sécurité Sociale, C.E.S., C.E.C) :		
<b>Produits financiers :</b>	<b>289,65</b>	
<b>Produits exceptionnels (pénalités à une entreprise) :</b>	<b>9 776,44</b>	<b>0,5 %</b>
<b>Transfert de charges (sinistres) :</b>	<b>2 513,07</b>	
<b>Excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>128 283,79</b>	<b>6 %</b>
<b>Total général :</b>	<b>2 118 045,52</b>	<b>100 %</b>

Il faut noter dans les recettes, le remboursement des emplois d'un montant total de 48 381,37 € (Emploi-Jeune – Contrat Emploi Consolidé – Contrat Emploi Solidarité) qui vient diminuer d'autant les dépenses de personnel. Celles-ci seraient donc ramenées à 538 279,36 € soit 5 % d'augmentation par rapport à 2003 qui correspond à l'emploi jeune arrivé le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

*Monsieur le Maire informe que les charges importantes sont celles du personnel mais le souhait était d'avoir du personnel technique et le remboursement des emplois aidés ne durera pas. Monsieur GARDIER a quitté la mairie de Clairoux mais ne sera pas remplacé momentanément, l'embauche ponctuelle de jeunes pourra intervenir.*

*Les deux emplois jeunes de l'école ont été supprimés par l'Etat et n'ont pas été remplacés, l'informatique est donc assuré par le bénévolat des parents. Cependant, le diplôme B2I mis en place par l'Education Nationale risque d'entraîner une embauche.*

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame MALARD demande au Conseil de voter sur le compte administratif présenté par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité

### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Les résultats tels qu'il viennent d'être énoncés dans le Compte Administratif sont les suivants :

Excédent de la section de fonctionnement :	831 267,94 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	171 756,49 €
Restes à réaliser 2003 :	504 947,00 €

Aussi, nous vous proposons d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit : 676 703,49 € à la section d'investissement.

Il se dégage ainsi un excédent global de fonctionnement de : **154 564,45 €**

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

## **COMPTE DE GESTION 2003 :**

Monsieur LEROY donne lecture du rapport suivant :

Après s'être fait présenter le Budget 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après avoir entendu le compte administratif 2003.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2002 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2003 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

## **BUDGET PRIMITIF 2004 :**

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture de la section d'investissement :

La proposition de Budget Primitif 2004 comprend la prévision de dépenses et de recettes pour l'année 2004 et reprend les résultats de l'exercice 2003 :

- Capitalisation de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement :	676 703,49
- Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté à l'article 002	154 564,45
- Reprise du déficit reporté à l'article 001 :	171 756,49
- Reprise également des restes à réaliser qui figurent au compte Administratif :	
en dépenses pour :	601 879,00
en recettes :	96 932,00

Votre Commission des Finances vous propose d'inscrire au Budget les crédits ci-après :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>011 - Charges à caractère général :</b>	<b>594 950,00</b>
	60 – Achat de fournitures :	212 000,00
	61 – Prestations services extérieurs :	292 500,00
	62 - Autres services extérieurs (Indemnités- Honoraires – Annonces – Fêtes – Publications – Télécom - Affranchissement) ;	86 150,00
	635 – Impôts et Taxes :	4 300,00
	<b>012 – Charges de personnel :</b>	<b>614 000,00</b>
	<b>65 – Autres charges de gestion courante :</b>	<b>166 300,00</b>
	dont participation aux Syndicats :	29 800,00
	Subventions aux Associations Locales :	38 000,00
	Participation crèche, musique, séjour de ski :	31 500,00
	<b>66 – Charges financières :</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>67 – Charges exceptionnelles (dont allocations, primes)</b>	<b>13 500,00</b>

**DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE :** **1 438 750,00**

**023 – Virement à la section d'investissement :** **663 752,79**

**Dépenses totales :** **2 102 502,79**

<b>RECETTES</b>	<b>70 - Produits des services :</b>	<b>22 660,00</b>
	<b>73 – Impôts et Taxes</b> (dont produits des taxes : 1 281 161 €)	<b>1 293 394,00</b>
	<b>74 - Dotations subventions</b> ( dont DGF : 428 940 et remboursement emploi jeune et C.E.C.) :	<b>589 962,34</b>
	<b>75 – Autres produits de gestion courante,</b> dont revenus des immeubles :	<b>24 000,00</b>
	<b>6419 – Remboursement sur rémunération de personnel :</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>76 - Produits financiers :</b>	<b>300,00</b>
	<b>79 – Indemnité de sinistre :</b>	<b>7 622,00</b>

**RECETTES REELLES DE L'EXERCICE :** **1 947 938,34**

**002 - Excédent antérieur reporté :** **154 564,45**

**Recettes de l'exercice :** **2 102 502,79**

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a volonté de ne pas augmenter les dépenses de personnel, malheureusement il faut noter qu'il y a diminution des recettes en ce qui concerne le produit des taxes, augmentation de la crèche et diminution du séjour de ski en ce qui concerne le nombre d'enfants.*

Madame PELLARIN donne lecture de la section d'investissement :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

Opérations financières - 1641 – Remboursements d'emprunts :	132 000,00
001 - Déficit antérieur reporté :	171 756,49

Opérations d'Investissement :

<b>DESIGNATION</b>	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS 2004</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>Opération n°1 – Bâtiments Administratifs</u></b>			213 933,45
2031 - Frais d'études		10 000,00	
205 - Création d'un site internet	3 576,00	2 300,00	
21311 – Chaudière Mairie	24 924,00		
Rénovation de la Grange		163 133,45	
2183 - Matériels de bureau et informatique		10 000,00	
<b><u>Opération n°3 – Bâtiments Scolaires</u></b>			23 600,00
21312 – Bâtiments scolaires		18 000,00	
2183 - Matériel de bureau et informatique		3 100,00	
2188 - Matériel divers		2 500,00	
<b><u>Opération n°4 – Salle Polyvalente</u></b>			19 773,00
21318 – Bâtiments	8 773,00	1 000,00	
2188 – Matériel divers		10 000,00	
<b><u>Opération n° 5 – Services Divers</u></b>			10 000,00
21318 – Rénovation garage pompiers		10 000,00	
<b><u>Opération n°6 – Eglise</u></b>			212 406,00
21318 - Travaux	184 787,00	7 619,00	
Electricité, chauffage		20 000,00	
2313 - Construction	7 619,00	- 7 619,00	
<b><u>Opération n°7 – Sports</u></b>			61 881,00
21318 – Travaux de bâtiments	31 881,00	30 000,00	
<b><u>Opération n° 9 – Services Techniques</u></b>			8 811,00
21318 - Travaux de bâtiments		4 200,00	
2188 - Acquisition matériel	1 611,00	3 000,00	
<b><u>Opération n°10 – Réseaux divers</u></b>			85 422,00
21534 – Réseaux d'électricité	1 608,00	30 000,00	
21538 – Défense incendie	53 814,00		
<b><u>Opération n°11 – Voirie</u></b>			559 577,00
2111 - Acquisition de terrains	4 706,00		
21580 – Travaux de voirie divers	78 397,00	60 000,00	
21588 – Aménagement du centre bourg	176 000,00	224 000,00	
21883 – Panneaux de signalisation	1 474,00	15 000,00	
<b><u>Opération n° 12 – Espaces verts</u></b>			12 108,00
2121 – Plantation d'arbres et arbustes	4 108,00	8 000,00	
<b><u>Opération n° 14</u></b>			18 601,00
23151 – Aménagement de la rue Saint-Simon	18 601,00		
<b>TOTAL</b>	<b>601 879,00</b>	<b>624 233,45</b>	<b>1 226 112,45</b>

## RECETTES

### Opérations financières

<b>10</b> - Fonds de compensation de T.V.A. et T.L.E. :	42 880,66
<b>1068</b> – Excédent de fonctionnement capitalisé :	676 703,49
<b>021</b> – Virement de la section de fonctionnement :	663 752,79

	REPORT	PROPOSITIONS	TOTAL
<b><u>Opération n° 6 – Eglise</u></b>			<b>87 550,00</b>
1321 - Subvention Etat	39 000,00		
13214 – Réserve parlementaire		7 600,00	
1323 - Subvention département	40 950,00		
<b><u>Opération n° 10 – Réseaux</u></b>			<b>12 000,00</b>
1321 - Réserve parlementaire		12 000,00	
<b><u>Opération n° 11 – Voirie</u></b>			<b>40 349,00</b>
1321 - Réserve parlementaire		30 000,00	
1322 - Subvention de la Région	10 349,00		
<b><u>Opération n° 14 – Aménagement de la rue St-Simon</u></b>			<b>6 633,00</b>
1323 - Subvention du Département	6 633,00		
	<b>96 932,00</b>	<b>49 600,00</b>	<b>146 532,00</b>

Monsieur le Maire précise qu'on a la chance d'avoir obtenu des subventions de la réserve parlementaire, et qu'il faut remercier Monsieur le Sénateur MARINI. Actuellement, il n'y a pas de nouvelles subventions et sans subvention départementale, le centre bourg ne sera pas réalisé. En ce qui concerne l'église, un système de chauffage à gaz est à l'étude.

Monsieur VENDERBURE ajoute qu'il s'agit d'un chauffage à air pulsé qui peut chauffer l'église en 20 minutes.

Les églises de La Croix st Ouen et St Antoine en sont équipées.

Monsieur le Maire informe qu'en voirie, il convient de continuer la remise aux normes des panneaux de signalisation ; les routes sont en mauvais état et un grand programme de gravillonnage est prévu.

La mise en souterrain des réseaux prévue centre bourg est onéreuse car elle coût 150 000 € pour le petit bout de la rue de l'Aronde et les 3 poteaux de la rue de Bienville.

Un renforcement du réseau d'eau, s'il est subventionné, est prévu rue de l'Eglise et rue G. Sibien, donc pas de gravillonnage avant.

La commune participe au concours des mairies fleuries.

### **FISCALITE LOCALE 2004 :**

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des impositions tout en respectant certaines mesures législatives et la loi de finances 2004 permet aux collectivités d'augmenter la taxe professionnelle dans la limite de une fois et demie l'augmentation des taux des taxes ménages.

Compte tenu des éléments financiers proposés au Budget Primitif 2003, le produit des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à 1 281 161 €



Ce produit fiscal entraîne une augmentation variable du taux des 4 taxes qui pourraient être fixés à :

- **Taxe d'habitation** : 5,47 % au lieu de 5,17 %, soit une augmentation d'environ 5 % ;
- **Foncier bâti** : 9,48 % au lieu de 9,29 %, soit une augmentation d'environ 2 % ;
- **Foncier non bâti** : 34,47 % au lieu de 33,45 %, soit une augmentation d'environ 3 % ;
- **Taxe professionnelle** : 6,04 % au lieu de 5,75 %, soit une augmentation d'environ 5 % .

A titre indicatif, il vous est communiqué ci-après la moyenne des taxes communales 2003 de la CCRC et au niveau national :

CCRC	T.H.	9,05 %	National	T.H.	14,02 %
	F.B.	15,61 %		F.B.	17,92 %
	F.N.B.	38,67 %		F.N.B.	42,66 %
	T.P.	8,57 %		T.P.	15,21 %

Adopté sauf par Madame ANNEET qui vote contre.

*Monsieur le Maire ajoute que cette augmentation d'impôt n'est pas réalisée de gaieté de cœur mais elle poursuit celle de 2003 qui préparait déjà à la Communauté d'Agglomération.*

*Si nous étions en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2005, le taux moyen pondéré de la taxe professionnelle se situerait aux environs de 11 %, supérieur au taux prévu de 2004 car toutes les communes augmentent leurs impôts. Certaines ont perdu beaucoup plus que Clairoix en bases de taxe professionnelle et ont été obligées d'augmenter jusqu'à 15 % leurs taux.*

*La commune a été marquée par l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères de 100 % puisqu'elle n'avait pas été mise en place auparavant, il vaut mieux être prévoyant, c'est l'intérêt général.*

*Le taux de TP de Clairoix à 6,04 % est faible, et en cas de communauté d'agglomération, la phase de lissage pourrait durer entre 9 et 12 ans pour atteindre les 11 %.*

*Une photo de la taxe professionnelle de la commune est prise en 2004 (N – 1) et la compensation apportée en 2005 et les années suivantes par la Communauté d'agglomération correspondra à la situation de 2004 et restera constante, la seule possibilité pour le budget communal sera l'augmentation des taxes ménages.*

*C'est pour cela qu'il faut augmenter pour se rapprocher de la moyenne !*

*D'autre part, il y aura de plus en plus de difficultés pour obtenir des subventions du fait de la décentralisation.*

*Cette année, le souhait a été de moins augmenter le foncier bâti pour atténuer la nouvelle augmentation de la TEOM, cependant, il faut préparer l'avenir.*

*Monsieur GUESNIER précise que la somme ristournée par la Communauté d'agglomération n'augmentera plus, il faut donc essayer d'en obtenir le plus possible.*

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

### **Aide aux manifestations :**

Comme chaque année, la Commission Animation propose d'accorder une subvention aux associations qui ont apporté leur aide aux manifestations organisées par la Commune.

La somme de 150 € pourrait être attribuée aux Associations ci-après :

- Aînés de l'Aronde ;
- Amicale des Boulistes ;
- Amicale des Jeunes et de la Famille ;
- Art, Histoire et Patrimoine ;
- Club de Basket ;
- Club de Bicross ;
- Gym et Loisirs ;
- Comité de Jumelage ;
- Club des Archers ;
- La Main Créative ;

- Les Crinquineurs ;
- Les Chasseurs ;
- Club de Tennis ;
- La Joie des Tiots Clairoisiens ;
- Les Vieux Travailleurs ;
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;

- **Aide aux charges patronales :**

En 2002, le Conseil Municipal a accordé une aide aux charges patronales à l'Association Gym et Loisirs.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler cette aide cette année et d'adopter le même principe, soit : 1/3 des charges patronales à concurrence de 1,83 € de l'heure d'enseignement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur LEDRAPPIER précise que c'est grâce aux associations que l'on peut organiser des manifestations. Certaines participent moins que d'autres et il faudrait établir une proportion dans l'avenir, en effet, le football n'a pas aidé donc il ne touche rien, une autre association n'a aidé qu'une seule fois et il n'est pas normal qu'elle ait autant que les autres.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il faut les remercier et il est important que celles qui touchent de grosses subventions participent également à ces manifestations.*

**TRAVAUX DE L'EGLISE – mission de coordination, sécurité, protection, santé :**

Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

Les travaux de rénovation de l'église vont commencer à partir de la semaine 15 et trois entreprises travaillant sur le site, il est obligatoire de choisir un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Conformément à l'article L 235.1, dans les communes de moins de 5 000 habitants, le maître d'œuvre peut se voir confier cette mission.

En conséquence, nous vous proposons de confier la mission SPS à Monsieur CARNUS Architecte pour une prévision d'honoraires de 700 € HT et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire ajoute que le coût de cette charge supplémentaire est compensé par le fait que le choix des lots différents a entraîné une diminution du montant des travaux.*

**CHOIX D'UN ARCHITECTE :**

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

**Aménagement du centre bourg :**

L'étude sur la dynamique économique du centre bourg de Clairoix réalisée par PAGE 9 et prise en charge par la C.C.R.C. a abouti à la faisabilité d'une surface commerciale et l'implantation d'un commerce multi-services semble réaliste.

La partie de la ferme achetée par la Commune à M. Jacques DECHASSE pourrait convenir à cette implantation et votre Commission d'Urbanisme ne souhaite pas confier à un promoteur la réhabilitation de ce bâtiment.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge cette réhabilitation afin de préserver le patrimoine et de demander au Cabinet DURVILLE dont le siège est à Noyon de procéder à une étude d'architecte de ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à

intervenir pour le prix de 4 100 €, somme qui viendrait en déduction de la mission de maîtrise d'œuvre si les travaux se réalisent.

Adopté, sauf par Madame ANNEET qui s'abstient.

*Monsieur le Maire précise que cela correspond à l'étude d'aménagement du centre bourg réalisée par la CCRC depuis fin 2003. Il n'était pas favorable à ce que la mairie soit l'aménageur mais des aides pourraient être apportées par la FISAC (fonds d'aides communales). Il y aurait un logement loué à l'étage, et en restant propriétaire, on conserve la propriété et on ne prend pas de risque.*

*Une billetterie pourrait être installée dans ce complexe, cela correspond à une certaine demande ;il doit, en effet, être possible d'apporter des services supplémentaires qui sont demandés.*

### **Bibliothèque :**

Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

Un deuxième bâtiment situé dans le parc du Clos de l'Aronde rue du Général de Gaulle pourrait accueillir la bibliothèque et doit également faire l'objet d'une réhabilitation.

Il serait souhaitable de réaliser une étude et pour cela, deux Architectes ont été consultés :

- Le Cabinet Levy, Peaucelle et associés à Paris, dont la mission complète de maîtrise d'œuvre entraînerait une rémunération à 13 % du montant hors taxes.
- Le Cabinet Durville dont le siège social est à Noyon, propose une mission complète de maîtrise d'œuvre à 9 % du montant hors taxes.

Devant la différence de tarif, nous vous proposons de retenir la candidature de M. Durville et de lui confier dans un premier temps cette étude de réhabilitation de la grange en bibliothèque pour le prix de 3 500 €:

Bien entendu, le montant de cette étude sera déduit de la mission totale de maîtrise d'œuvre si le projet se réalise.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire ajoute que pour la bibliothèque, il y a eu de nombreux débats et il serait dommage de démolir la grange qui a une belle charpente.*

*Le projet de médiathèque a été abandonné, il faut garder la mesure, et une étude approfondie de ces deux projets sera réalisée.*

### **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :**

Madame CLEDIC donne lecture du rapport suivant :

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises pour l'entretien des espaces verts de la Commune ci-après :

- Lotissement « La Petite Couture » ;
- Place des Fêtes et abords de la Salle Polyvalente ;
- Bassin d'orage rue de Roye ;
- Digue le long de l'Oise ;
- Diverses rues de la Commune ;
- Jeu d'Arc ;
- Terrain de basket ;
- Complexe sportif.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

- Entreprise COLVER : 40 257,00 € H.T.
- Les Pépinières de Caisnes : 23 793,60 € H.T.

En conséquence, vos Commissions vous proposent de retenir les Pépinières de Caisnes qui est l'entreprise la moins disante et d'autoriser M. le Maire à passer la commande.

Trois postes qui sont le cimetière, les chemins du Mont Ganelon et les tailles de haies font l'objet d'une étude particulière, et seront à l'ordre du jour du prochain conseil.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

#### **Acquisition de matériel :**

Vos Commissions Scolaire et des Finances vous proposent d'autoriser l'acquisition du mobilier et du matériel destiné à l'école maternelle ci-après :

- 20 chaises auprès de l'UGAP pour environ 600 €;
- renouvellement des jeux de cour pour environ 600 €;

#### **Voyage de fin d'année :**

Nous vous proposons d'accorder les crédits ci-après pour le voyage de fin d'année :

- Ecole Primaire : 1 100 €;
- Ecole Maternelle : 686 €;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **SITE INTERNET :**

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre une meilleure exploitation du site internet, il serait souhaitable d'acquérir les logiciels ci-après pour un montant d'environ 1900 € T.T.C. :

- Dreamweaver MX 2004 qui permettra de faire le lien avec OPTION SERVICE ;
- Photoshop CS qui permettra un meilleur traitement de l'image ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur LIVET ajoute qu'il a participé à une journée de formation avec Mme SALSAC et en principe, le site pourra être en ligne en avril.*

### **PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE :**

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Le photocopieur MINOLTA de la mairie date de juillet 1999 et compte 330 000 copies à ce jour. Il nécessite des interventions plus fréquentes de la maintenance et ne donne plus entière satisfaction.

Une consultation a été lancée pour un photocopieur noir et blanc vitesse de 30 à 40 copies par minute, avec zoom, chargeur de documents recto-verso, un module recto-verso automatique, deux magasins de 500 feuilles, un by-pass, tri électronique :

➤ Société ACTIV ( Robert LEDOUX) TOSHIBA / eSTUDIO 350	4 900,00 €HT
Sans carte réseau Maintenance les 4 000 premières copies	0,008 €
<u>Location mensuelle 63 mois</u>	<u>108,01 €HT</u>
➤ Espace Info-com / XEROX	4 680,00 €HT
Maintenance	0,011 €
<u>Location mensuelle 5 ans</u>	<u>97,50 €HT</u>
➤ Bureau 60 / CANON IR 3300	6 250,00 €HT
Maintenance	0,008 €
<u>Location mensuelle 5 ans</u>	<u>136,00 €HT</u>
➤ Aisne Bureautique Systèmes / CANON IR 3300	
Module de tri agrafage	5 563,00 €HT
Maintenance	0,007622 €
<u>Location mensuelle 5 ans</u>	<u>117,47 €HT</u>
➤ Aisne Bureautique Systèmes / KYOCER AMITA KM 3035	3 977,00 €HT
Maintenance	0,00686 €
<u>Location mensuelle 5 ans</u>	<u>89,63 €HT</u>
➤ CANON Agence de Beauvais / CANON IR 3300	6 351,00 €HT
Module de tri agrafage	
Maintenance	0,0100513 € HT
<u>Location bail mensuelle en 5 ans</u>	<u>145,00 €HT</u>
➤ BERARD / OLIVETTI D 400	4 776,00 €HT
Maintenance	0,008 € HT
<u>Location mensuelle en 5 ans</u>	<u>100,00 €HT</u>

Votre commission de finances vous propose de retenir la proposition de Aisne Bureautique Systèmes qui est la moins disante pour le matériel KYOCERA MITA KM 3035 et d'autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat de location sur 5 ans pour 89,63 €HT par mois.

Adopté sauf par M. LEDRAPPIER qui s'abstient.

Monsieur LEDRAPPIER ajoute que l'entreprise retenue n'a pas de mérite car elle est située dans une zone franche.

### **CENTRE DE LOISIRS :**

Monsieur BELLOT donne lecture du rapport suivant :

Votre Commission du Centre de Loisirs vous propose d'ouvrir un centre du 5 au 30 juillet 2004 à la Salle Polyvalente et à l'Ecole Maternelle de 8 H à 18 H pour les enfants de 4 à 14 ans.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a autorisé l'ouverture de ce centre.

Il est nécessaire de créer une régie d'avances de 750 € afin de régler les petites dépenses de camping et une régie de recettes pour percevoir les participations des parents telles qu'elles ont été décidées par délibération du 28 novembre 2003.

Il vous est également proposé l'acquisition de tentes, matériel de camping, de sécurité et de malles pour le prix de 2 500 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Une réunion publique doit avoir lieu avec la commission du centre de loisirs pour expliquer l'augmentation des tarifs du centre de loisirs sur les revenus les plus importants, en compensation, les sorties seront prises en charge de façon plus importantes par la municipalité. Il convient de revoir le matériel qui est ancien et en mauvais état.*

### **TRI SELECTIF - DISTRIBUTION DE SACS :**

Monsieur GUESNIER donne lecture du rapport suivant :

La Communauté des Communes de la Région de Compiègne a confié aux communes la mission de distribuer les sacs de tri sélectif aux habitants.

Pour cela, elle attribue une indemnité que nous vous proposons de verser à M. Jean THIESSET, qui sera chargé de la distribution des sacs en avril et mai prochain. Sa rémunération correspondra à cette indemnité, déduction faite des charges patronales et salariales.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **VOIRIE COMMUNALE : ENQUETE PUBLIQUE :**

Monsieur CIVELLI donne lecture du rapport suivant :

Le dernier inventaire des voies communales a eu lieu en 1959 et fait apparaître une longueur de 3369 mètres de section urbanisée revêtue et 778 mètres de section non urbanisée revêtue.

Or, la longueur des voies communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est donc indispensable de procéder au classement des chemins ruraux revêtus dans la voirie communale et ceux-ci représentent une longueur supplémentaire de 4461 mètres.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour le classement des chemins ruraux urbanisés dans la voirie communale.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE :**

Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

Le règlement du cimetière date du 5 Septembre 1980 et depuis cette date, les textes ont été modifiés et les concessions perpétuelles ont été supprimées, il est donc indispensable de revoir le texte du règlement et nous vous proposons les modifications ci-après :

- « Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 » est remplacé par :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.13.7 et suivants, R 22.23.1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal et notamment les articles 225.17 et 18, R 610.5 ;  
Vu le Code Civil et notamment les articles 78 et suivants ;
  
- l'article 33 est placé en article 2 dans les dispositions générales :  
Ne peuvent être inhumées dans le cimetière que les dépouilles :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune
- des personnes amenées du dehors de la commune et qui étaient de leur vivant domiciliées dans la commune
- des personnes qui doivent être réunies à des membres de leur famille dans des terrains concédés.

➤ Article 7 : Les emplacements dans lesquels les inhumations dans les terrains communs ne seront repris qu'après un délai de dix ans ( au lieu de cinq).

➤ Il est rajouté dans l'article 9 :

Des terrains peuvent être concédés, dans le cimetière, pour des sépultures particulières :

- aux personnes demeurant dans la commune
- aux personnes décédées sur le territoire de la commune
- aux personnes nées à Clairoix ou ayant résidé plus de dix ans dans la commune.

Les concessions perpétuelles étant supprimées, elles pourront être de quinze, trente ou cinquante ans.

➤ La fin de l'article 17 est modifié : leur ré-inhumation après approfondissement de la fosse à condition que la profondeur soit suffisante au lieu de : « le dernier corps doit être placé à 1,50 m au dessous du niveau du sol le plus bas de la concession. »

➤ Suppression de l'article 18 relatif au caveau de famille dans la concession perpétuelle

➤ Article 22 : concession à l'état d'abandon article L 22.13 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ Suppression de l'article 26 relatif à l'interdiction de la taille de pierre à l'intérieur du cimetière

➤ Modification des horaires du cimetière :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 8 h à 20 h
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de 9 h à 17 h 30

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Madame PELLARIN demande si les concessions perpétuelles existantes seront maintenues. Monsieur le Maire répond qu'effectivement les concessions perpétuelles qui ont été vendues ne bougeront pas.*

## **SYNDICAT DES EAUX :**

### **Adhésion de Vieux Moulin :**

Monsieur GAUCHY donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération en date du 15 juillet 2003 par laquelle la commune de Vieux Moulin sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux des communes de Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville et Rethondes ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2003 du Conseil Syndical acceptant l'adhésion de la commune de Vieux Moulin ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vieux Moulin au Syndicat Intercommunal des Eaux des communes de Choisy-au-Bac, Janville et Rethondes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat des Eaux qui précise que les emprunts contractés par la commune, les travaux engagés avant l'adhésion restent à leur charge et les travaux à venir feront l'objet d'une étude.*

### **Pression sur le réseau :**

Monsieur GAUCHY donne lecture du rapport suivant :

Vu les responsabilités de la collectivité en matière de défense incendie ;

Vu le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable ;

Vu l'engagement par la Lyonnaise des Eaux de fournir toute l'eau et la pression nécessaire aux besoins publics et privés à l'intérieur du périmètre d'affermage ;

Vu l'entretien des ouvrages confiés au fermier la Lyonnaise des Eaux ;

Vu le manque de pression constaté par les services d'incendie sur les hydrants ;

Vu le peu d'empressement manifesté par la Lyonnaise des Eaux en vue d'améliorer sensiblement la pression sur le réseau malgré différents courriers ;

La commune de Clairoix demande au Syndicat des Eaux de fournir la pression et toute l'eau nécessaire aux besoins de la commune et d'intervenir auprès de la Lyonnaise des Eaux afin qu'elle respecte ses engagements comme il est notifié dans le contrat d'affermage.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire précise que l'on réalise des renforcements de réseaux, malgré cela, la pression n'est pas bonne. Dans un rapport, la défense incendie a été déclarée insuffisante rue du Tour de Ville alors qu'on faisait les travaux, il y a un net manque de synchronisation des services.*

*Par exemple, Monsieur PATRAT avait des difficultés à obtenir son permis de construire à cause de la défense incendie alors que les travaux avaient été réalisés pour la déchetterie.*

*Une autre raison des problèmes rencontrés en ce qui concerne la pression est qu'à certains endroits, les réseaux sont étranglés, aussi, M. PETIT contrôle les ouvertures de fouille pour essayer d'éviter ce genre d'incidents.*

### **MOTION POUR LE 6<sup>ème</sup> RHC :**

Monsieur GABRIEL donne lecture du rapport suivant :

Depuis quelques semaines, diverses informations laissent penser à un possible transfert de 6<sup>ème</sup> RHC de Margny-Les-Compiègne vers une autre base.

Une telle mesure serait particulièrement négative pour le tissu économique et social du Compiégnois, dans lequel les militaires et leurs familles jouent un rôle important.

Nous soutenons l'action des élus de la région, qui ont exprimé leur refus de voir le 6<sup>ème</sup> RHC quitter l'agglomération Compiégnoise.

Adopté, sauf par MM. GABRIEL, LEDRAPPIER, DEROCQUENCOURT et Mmes ANNEET et CLEDIC, qui s'abstiennent,

*Monsieur GABRIEL ajoute que le 6<sup>ème</sup> RHC s'en va pour des raisons techniques en partie à cause de ROISSY et ne peut plus assurer sa mission, la CCRC devrait demander à le faire remplacer.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a là solidarité intercommunale et économiquement c'est une catastrophe.*



## **MISE EN COMPATIBILITE DU POS LIEE AU PROJET DE LA ROCADE NORD EST :**

Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 31, le projet de rocade Nord-Est est réalisé sur les territoires de Compiègne, Clairoix et Choisy-au-Bac. L'opération comprend la mise à 2 x 2 voies du barreau de Clairoix de la RN 1031 et la réalisation du bouclage en 2 voies avec statut de déviation d'agglomération, entre la RN 1031 et le carrefour du Buissonet.

La réalisation du projet n'étant pas compatible avec les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de Clairoix, il convient de faire application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ( procédure de déclaration d'utilité publique – mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols).

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 4 juillet 2001 et modifié le 30 juin 2003.

L'aménagement de la rocade Nord-Est sur le territoire communal de Clairoix est situé en zone NC, 1 Naea, 1 NAL, 1 Nae, 1 Nah, UPM, NDr, UD, UErn.

La prise en compte du projet de mise à 2 x 2 voies de la rocade Nord-Ouest existante et d'aménagement de l'échangeur des Tambouraines conduit à modifier le Plan d'Occupation des Sols sur les pièces suivantes :

a) Le règlement du Plan d'Occupation des Sols

Les modifications concernant le secteur Uern et la zone NC sont les suivantes :

Titre 2 – chapitre IV - Dispositions applicables à la zone UE - article UE 1

Dans les zones UE, le secteur Uea et la partie du secteur Uern non concernée par les périmètres Z1 et Z2, ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après (outre les dispositions du POS approuvé) :

Les constructions et aménagements au sol ou en sous-sol liés et nécessaires au fonctionnement des services publics (équipements et infrastructures routières, transformateurs, pylônes, réservoirs d'eau potable, postes de détente de gaz, stations d'épuration, bassins de retenues...)

Titre 3 – chapitre V- Dispositions applicables à la zone NC – article NC 1 – occupations et utilisations du sol admises. En outre, sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes pour lesquelles il est fait abstraction des prescriptions édictées aux articles 5 à 10 et à l'article 13 ci-après (sauf application d'une disposition d'alignement), outre les dispositions du POS approuvé :

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes pour lesquelles il est fait abstraction des prescriptions édictées aux articles 5 à 10 et à l'article 13 ci-après (sauf application d'une disposition d'alignement ou d'espace boisé classé).

b) Le document graphique

L'emplacement réservé référencé 1.1 est agrandi sur le plan de zonage n° 3.2 au 1/4000 e du Plan d'Occupation des Sols.

c) La liste des emplacements réservés

La surface de l'emplacement réservé référencé 1.1 inscrit au bénéfice de l'Etat passe de 46 020 m<sup>2</sup> à 199 260 m<sup>2</sup>.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Clairoix.

La Préfecture a saisi la Communauté de Communes sur la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols concernés.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Clairoix est soumis pour avis au Conseil Municipal,

En conséquence, nous vous proposons d'approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Clairoux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **TARIFS ANIMATION :**

Madame ANNEET donne lecture du rapport suivant :

La commission animation organise un voyage à la Foire de Paris le 9 mai prochain et propose les tarifs ci-après :

#### **Clairoix :**

- |                             |      |
|-----------------------------|------|
| ○ adultes                   | 12 € |
| ○ enfants de 7 à 14 ans     | 10 € |
| ○ enfants de moins de 7 ans | 8 €  |

#### **Extérieur :**

- |                              |      |
|------------------------------|------|
| ○ adultes                    | 18 € |
| ○ enfants de moins de 14 ans | 14 € |

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur LEDRAPPIER remercie les Cheminées GODIN qui offrent 40 entrées, ce qui permet de diminuer le prix des entrées.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mercredi 14 avril.

La commission de finances aura lieu le lundi 5 avril.

La séance est levée à 23 heures

### **SIGNATURES :**